



Je ne fais pas les heures de mon contrat de travail (CDI)

Par **Cornflakes2808**, le **23/01/2014** à **13:21**

Bonjour, rn rn rn Alors voilà je m'explique, je suis actuellement en CDI dans une grande surface et mon contrat est de 36H75 (heures de pauses payés et tout ça). Toutes les semaines, nous avons un nouveau planning avec nos horaires de travail. Je précise aussi que mes deux mois d'essais sont passés. rn rn rn Or, en ce moment, mon employeur ne me fait que des plannings à 35H et du coup, à la fin du mois, il me manque des heures. Je précise que mes 36H75 sont payés tous les mois, mon salaire ne bouge pas. rn rn rn J'en suis maintenant à une vingtaine d'heures que je n'ai pas faites mais qui ont été payés. J'ai appris que mon supérieur voulait donc me les faire rattraper. rn rn rn A t-il le droit de me faire rattraper les heures que je n'ai pas faites mais qui ont été payés ? rn rn rn Ai-je le risque d'avoir des jours de congés en moins en raison des heures que je n'ai pas faites ? rn rn rn Si non, à qui dois-je en parler ? Quels sont mes droits ? rn rn rn Voilà je vous remercie et vous souhaite une bonne journée à toutes et à tous :) .

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **15:07**

Bonjour, rn* OUI car dans les grandes enseignes la modulation du temps de travail est souvent effective. C'est un point à vérifier dans l'entreprise- voir les délégués du personnel ou délégués syndicaux. rn* NON cela n'impacte pas vos droits à congés payés

Par **Cornflakes2808**, le **27/01/2014** à **10:58**

Bonjour et merci pour votre réponse. rnrnC'est à dire que depuis 3 mois qu'il me fait des plannings à 35h50 je vais devoir rattraper toutes les heures perdues ? Je trouve ça injuste, mon contrat stipule bien que mon temps de travail est de 36h75 et non 35h50 !

Par **moisse**, le **27/01/2014** à **11:14**

Bonjour,rnJe n'ai pas d'avis sur cet aspect de la question.rnVous devez vous renseigner sur l'existence d'un accord de modulation et ses conditions d'application.rnVous pouvez aussi demander à l'employeur de justifier l'établissement d'un planning ne vous permettant pas l'accomplissement de la totalité de votre temps de travail.rnC'est peut-être une simple erreur qui se perpétue par habitude.